

# Département du Loir-et-Cher (41)

## Projet éolien sur la commune de Brévainville

**REUNION PUBLIQUE**

**Le 25 octobre 2025**

Lieu :  
**Salle des fêtes de  
Brévainville**

### **Synthèse des échanges**





## Compte rendu de la réunion publique d'Ussy

Lieu de la réunion : Salle des fêtes

Date : 25 octobre 2025

Commune du projet : Brévainville

Département : Loir-et-Cher



## 1. Cadre de la réunion publique

Dans le cadre du projet éolien sur la commune de Brévainville, une réunion publique a été organisée à la demande du Maire, afin de répondre aux différents questionnements des riverains quant à la genèse du projet, ses prochaines étapes et sur l'éolien de manière générale.

Cette réunion s'est déroulée à la salle des fêtes de Brévainville, le samedi 25 octobre 2025 matin.

### Durée de la réunion - 2h30

Début de la réunion à 10h00, fin de la réunion à 12h30

#### **a) Animation de la réunion et rédaction du compte rendu :**

Robin KERDAVID – Chef de projets éoliens, JP Energie Environnement ;

Mathieu VIVIEN – Chargé de dialogue territorial, JP Energie Environnement ;

#### **b) Publicité et information préalable**

La réunion publique a fait l'objet d'une publicité via la distribution d'une lettre d'information de la société JPee dans toutes les boîtes aux lettres de la commune une dizaine de jours avant la tenue de la réunion publique.

## Projet éolien sur la commune de Brévainville (41)



### Lettre d'information n°1

Septembre 2025

**JP Énergie Environnement (JPee), producteur français et indépendant d'énergie 100 % renouvelable a étudié les contraintes, les servitudes et les sensibilités de la zone d'étude sur la commune de Brévainville.**

Des études environnementales (écologique, paysagère et acoustique) vont être menées pour déterminer la faisabilité de ce projet et en définir les caractéristiques (modèle et nombre d'éoliennes, implantation, etc.). La semaine du 06 octobre 2025, un mât de mesure sera installé au cœur de la zone d'étude pour évaluer finement le potentiel éolien du site.

À partir des résultats de ces expertises, différentes variantes d'implantation seront étudiées afin de définir la configuration optimale dans le respect des enjeux humains et environnementaux.

Cette première lettre d'information a pour objectif de présenter à la population la zone d'implantation potentielle, les études en cours, le calendrier du projet ainsi que les prochaines étapes.

#### ORGANISATION D'UNE RÉUNION PUBLIQUE

Pour répondre à vos interrogations sur le projet ou sur l'éolien en général, nous vous convions à une réunion publique d'information le samedi 27 septembre 2025 à la salle des fêtes de Brévainville, à 10h00 à 12h00.

#### ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

Pour définir la zone d'implantation potentielle des éoliennes, JPee respecte des contraintes techniques et des servitudes réglementaires.

Les contours de la zone représentent la distance minimale réglementaire de 500 mètres par rapport aux habitations les plus proches.

|                     |                               |
|---------------------|-------------------------------|
| <b>Légende</b>      |                               |
| Zone d'implantation | Triangle bleu : Mât de mesure |
| Limites communales  |                               |



#### ARRIVÉE DU MÂT DE MESURE

Un mât de mesure sera installé la semaine du 06 octobre 2025 afin de confirmer le gisement en vent sur le territoire et d'analyser finement l'activité des chauves-souris sur la zone d'implantation du projet éolien.

*Lettre d'information de la réunion publique de Brévainville*

### c) Documents à disposition du public

Des éléments de compréhension du projet et de l'énergie éolienne ont été mis à disposition du public en grand format afin d'illustrer les enjeux et sensibilités de la zone de projet et d'informer sur la nécessité de déployer davantage les énergies renouvelables.

- Présentation de la société JP Energie Environnement ;
- Cartes d'identification des enjeux et sensibilité autour de la zone d'étude ;
- Présentation de l'historique et prochaines étapes du projet éolien ;
- Carte de la zone potentielle du projet éolien ;
- Fonctionnement d'une éolienne ;

Plusieurs documents ont également été laissés à la disposition du public :

- Livret « Eolien et biodiversité », 2023
- Livret « Eolien et tourisme », 2023
- Bilan du Réseau Transport d'électricité de 2024 (production et consommation électrique au niveau national), 2025
- Le Vrai/faux sur l'éolien terrestre, Ministère de la transition écologique, 2021
- Carnet de référence des parcs et centrales en exploitation de JPee, 2024
- Bilan prévisionnel, Futur énergétiques 2050, 2023
- Chiffres clés de l'énergie, 2025
- Evolution du facteur de charge éolien, 2024
- Fiche ADEME, l'éolien terrestre, 2023
- Guide Tout comprendre de l'éolien ADEME, 2025
- Fiche pédagogique éolien & acoustique
- Fiche pédagogique éolien & élevage
- Météo des EnR en région, 2025
- Parole d'élus 2024
- Parole d'élus 2023
- Parole d'élus 2025
- Eolien et immobilier, ADEME, 2022

## 2. Analyse qualitative de la réunion

### a) Déroulé et climat de la réunion

Les premières personnes se sont présentées à partir de 9h50, puis d'autres se sont joints et succédés en continu jusqu'à 10h10. La permanence s'est officiellement terminée à 12h30. Une correspondante du journal de la Nouvelle République est venue prendre des informations et interroger les porteurs de projet. L'article du 26 octobre 2025 est disponible en annexe.

Deux représentants de la société en charge du développement du projet étaient présents pour échanger avec les participants.

La réunion a commencé par un mot d'introduction du Maire de Brévainville à la réunion. Elle s'est poursuivie par des échanges entre les participants et les représentants de JP Energie Environnement.

*Pour les personnes qui n'ont pas pu regarder avec précisions les supports présentés lors de la réunion, ils sont disponibles en annexe de ce compte rendu.*

Malgré des différences idéologiques sur la future politique énergétique française et les craintes véhiculés concernant l'énergie éolien, les échanges sont restés courtois et respectueux. Nous espérons que l'ensemble des questions de l'assemblées ont pu être posés et des réponses obtenues. Nous tacherons dans un chapitre nommés « échanges » de répertorier l'ensemble de ces questions et les réponses associées.

### b) Introduction de la réunion publique

Monsieur le Maire de Brévainville a rappelé la genèse du projet éolien sur la commune de Brévainville. Il a notamment précisé que la mairie n'était aucunement lié au projet éolien sur la commune de Brévainville, contrairement à ce qui a pu être communiqué sur la commune. JP Energie Environnement confirme cette information en précisant que l'implantation du mât de mesure sur la zone d'implantation potentiellement de Brévainville a fait l'objet d'une déclaration préalable, autorisation du droit des sols soumis au régime déclaratif et ne faisant pas l'objet d'une autorisation de la part de la mairie, au même titre qu'un permis de construire. En effet, l'autorisation d'implanter le mât de mesure découle strictement du respect des règles d'urbanisme.

De plus, JP Energie Environnement précise que l'autorisation du projet éolien sur la commune de Brévainville, ne dépendra pas de la décision de la mairie de Brévainville mais celle du préfet de département. A ce titre, la commune de Brévainville et son conseil municipal seront invités à prendre une délibération sur le projet éolien présenté en préfecture, sur la base des implantations, hauteurs et puissances installées fixées, ainsi que du résultat des études environnementales, lorsqu'une consultation du public sera organisée dans le cadre de l'instruction.

*A toutes fins utiles, cette consultation du public passe la période de 1 mois (ancienne législation sous format « enquête publique ») à 3 mois de consultation (« la consultation du public par voie électronique » mise en place dans le cadre de la loi Industrie Verte).*

### c) Échanges

Les échanges avec les participants se sont déroulés tout au long de la présentation.

Les réponses de JP Energie Environnement seront représentées en vert.

- Comment est-ce qu'on est pris en compte dans le projet ?

JP Energie Environnement souhaite prendre en compte les demandes et doléances des riverains du projet éolien sur la commune de Brévainville pendant toute la période de conception du projet éolien, soit de la phase des études environnementales en cours, via l'organisation de réunions publiques telles que celle qui a eu lieu le 25 octobre 2025.

Dans le cadre des études menées pour le projet, les habitants sont pris en compte au sein de l'étude d'impact, par la réalisation d'un certain nombre d'études, principalement l'acoustique et le paysage.

Légalement, le moment lors duquel les riverains du parc, ainsi que les conseils municipaux sont amenés à s'exprimer sur l'opportunité de création d'un parc éolien sur la commune de Brévainville sera lors la période de consultation du public qui durera 3 mois et sera assuré par un commissaire enquêteur en charge de la consultation. A l'issu de ce moment de consultation, le commissaire enquêteur délivrera un rapport motivé reprenant l'intégralité des observations déposées, accompagné d'un avis et faveur ou non du projet éolien. Cet avis servira au préfet de département pour rendre son avis.

Enfin, la réflexion sur les mesures d'accompagnement du projet vise aussi à identifier des mesures qui répondent aux attentes et vont bénéficier aux riverains du parc éolien.

- Taille de la fondation ?

La taille de la fondation diffère selon la taille et la puissance de l'éolienne, ainsi que la portance du sol. Néanmoins, pour présenter un ordre de grandeur, pour une éolienne de 200 mètres de haut, avec une puissance de 4 MW, la fondation pourra être de 30 mètres de diamètre et 3 à 3,5 mètres de profondeur.

- Qui finance le démantèlement ?

Le financement du démantèlement est assuré par JP Energie Environnement, en tant qu'exploitant du parc éolien (au sens de la réglementation ICPE). Les projets éoliens ont la particularité de devoir provisionner des « garanties financières », dont le montant est fixé par la loi et qui dépendent du nombre de MW des éoliennes, dès la mise en service du parc éolien. Ces garanties sont utilisées en fin de vie du parc éolien par l'exploitant, pour démanteler ou renouveler son parc éolien. Ces garanties pourront être activées par le Préfet en cas de défaillance de l'exploitant. Le calcul du montant des garanties est celui-ci :

Pour une éolienne = 75 000 € + 25 000€ par MW installé au-delà de 2MW)

Soit, pour une éolienne de 4 MW = 75 000€ + 25 000 x 2 = 125 000€

- Existe-t-il une vraie dépréciation immobilière? Et que proposons nous à ce sujet ?

De nombreuses rumeurs circulent sur l'impact des éoliennes sur la valeur immobilière des habitations proches des parcs éoliens, elles sont pour la plupart du temps relayées par des témoignages « d'experts » et n'ont pas fait l'objet d'une démarche scientifique reconnue et validée (absence de sources fiables).

Aujourd'hui la seule étude récente et sourcée dans ce domaine a été réalisée par l'ADEME, qui a publié une étude « Eoliennes et immobilier », en mai 2022, dont les conclusions sont les suivantes :

- L'impact sur les prix de l'immobilier est de l'ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et nul au-delà.
- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020.
- Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.
- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles essentielles (antennes téléphoniques, centrales thermiques, lignes haute tension...)
- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique.

Les études menées à ce jour sur l'impact d'un projet éolien sur la valeur de l'immobilier n'ont pas permis d'établir une corrélation claire entre l'implantation d'un projet et la baisse du prix des biens immobiliers, les paramètres de dévaluation des biens pouvant être de natures diverses. Il arrive même que l'amélioration des équipements publics, du fait de surcroît de recettes fiscales pour les collectivités, améliore l'attractivité d'une commune et participe donc à l'augmentation des prix de l'immobilier local. Concernant les réalisations de JPEE, nous pouvons citer à titre d'exemple le parc éolien de Coulanges installé sur la commune de Brinay dans le Cher (18) depuis 2020 (6 éoliennes N131, d'une puissance unitaire de 3MW avec une hauteur totale de 180 mètres), l'exploitation de ce parc permet de redistribuer au territoire : 234 057 € de recette par an.

Ces redevances sont intégrées au budget de la commune de Brinay, elles ont permis de financer une partie du reste à charge de plusieurs projets locaux, notamment :

- La réhabilitation d'une salle omnisport ;
- La réhabilitation de l'assainissement ;
- La rénovation de la mairie et de l'école communale.

L'implantation d'un parc éolien participe à redynamiser une commune et facilite la mise en place de projets qui la rendent plus attractive.

- Combien d'éoliennes ? Quelle taille ?

À ce stade, il n'est pas encore possible de répondre précisément à ces questions. Le projet en est actuellement à la phase d'études, qui comprend des analyses environnementales, acoustiques et paysagères. Ces études ont pour objectif d'établir un état initial complet de la zone concernée.

Ce n'est qu'à l'issue de cette phase, généralement au bout d'un peu plus d'un an, que nous serons en mesure de définir une implantation adaptée. C'est à ce moment-là que seront déterminés le nombre

d'éoliennes, leur emplacement exact ainsi que les caractéristiques techniques des machines (hauteur, puissance, etc.).

Cette démarche progressive permet de garantir une intégration optimale du projet dans son environnement, en tenant compte des enjeux locaux et des résultats des études menées.

#### - Est ce que le projet répondait à un besoin local ?

Le Loir-et-Cher est le département de la région Centre-Val-de-Loire le moins équipé en installations d'énergies renouvelables. Pour l'éolien, la puissance installée sur le département ne représente que 3% de la puissance installée en Région. Il apparaît donc nécessaire de développer l'éolien dans le département.

Ensuite, le choix d'un site d'implantation d'un parc éolien ne se fait pas au hasard. Ce choix, fait l'objet d'une analyse poussée à des échelles territoriales différentes (en entonnoir), afin d'appréhender au mieux l'opportunité du projet sur la base des sensibilités présentes alentours et de la planification des énergies renouvelables disponibles à l'échelle régionale (SRE, SRADDET) ou plus locale (PCAET, PLUi). Une analyse multicritère a ainsi été menée, prenant en compte:

- Le Paysage ;
- Le Patrimoine ;
- La Biodiversité ;
- Les Contraintes techniques (aéronautiques, armée, distances aux habitations et aux réseaux) ;
- Etc...

Cette analyse a été menée à l'échelle régionale, départementale, ainsi qu'au sein de la communauté de communes du Perche et du Haut Vendômois jusqu'à mettre en valeur différentes zones d'implantation potentielle pertinentes pour un tel projet.

Cette analyse a été mise en relief avec les différents objectifs territoriaux en termes de production d'énergie renouvelable.

#### - Pourquoi voyons-nous souvent des éoliennes arrêtées ?

Plusieurs causes peuvent générer un arrêt des éoliennes , en voici quelqu'une :

- Lorsque **le vent est trop faible** : les éoliennes ne démarrent pas avec un vent *inférieur à 8 km/h.*
- Lorsque **le vent est trop fort** : les éoliennes se mettent en sécurité avec un vent *supérieur à 90 km/h.*
- Si des **systèmes de bridage** sont activés :
  - o Bridage acoustique : Pour limiter les nuisances sonores, notamment en fin de journée et la nuit
  - o Protection des chiroptères (chauves-souris) : Ces espèces sont sensibles aux turbulences générées par les pales. Ainsi des protocoles d'arrêts sont activés à certaines périodes de l'année (migration, reproduction) au crépuscule et/ou la nuit,.
  - o Protection des oiseaux (avifaune) : En cas de passage d'espèces protégées, les éoliennes peuvent parfois être arrêtées temporairement.
- Lors d'**opérations de maintenance** et de **réparation** qui sont en cours sur les éoliennes. Les interventions de maintenance impliquent nécessairement d'arrêter les éoliennes,
- Si des **travaux de déploiement**, de maintenance et de réparation des **réseaux électriques** sont en cours.

### 3. Les éléments présentés lors de la réunion publique

Recueil des documents présentés lors de la réunion publique du 25 octobre 2025

PRODUCTEUR D'ÉNERGIES  
FRANÇAISES

**Nous sommes une ETI normande familiale**

JP Energie Environnement (JPEe), est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables spécialisé dans l'éolien terrestre et l'énergie solaire.

Et reconnue dans le secteur, JPEe développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens et des centrales photovoltaïques depuis 2004.

**Nous sommes engagés sur toute la vie des projets, du développement à l'exploitation**

**Développement**  
De la prospection de sites à l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives

**Financement**  
Montage financier : fonds propres et dettes bancaires, ouverture à l'investissement local

**Construction**  
Pilotage des chantiers depuis les phases d'avant-projet jusqu'à la mise en service

**Exploitation**  
Pilotage de l'exploitation et maintenance de nos parcs éoliens et centrales solaires

**Démantèlement**  
Pilotage de l'exploitation et maintenance de nos parcs éoliens et centrales solaires

**Nous sommes producteur d'électricité renouvelable**

Pour l'année 2025 :

|                      |                      |                              |                            |
|----------------------|----------------------|------------------------------|----------------------------|
| 600 MW en production | 720 687 MWh produits | 324 196 personnes alimentées | 352 416 tonnes CO2 évitées |
|----------------------|----------------------|------------------------------|----------------------------|

**Parc éolien du Moulin d'Emaville, Eure-et-Loir**

**Nous réalisons des projets éoliens et photovoltaïques sur tout le territoire français**

Nous sommes présents sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Nos agences de Caen, Paris, Nantes, Bordeaux, Bourges et Montpellier nous permettent d'être au plus près de nos projets.

En octobre 2025 :

|                      |                        |                        |                                    |
|----------------------|------------------------|------------------------|------------------------------------|
| 274 MW en production | 326 MW en construction | 201 MW en construction | 202 MW de projets en développement |
|----------------------|------------------------|------------------------|------------------------------------|

**Centrale solaire de Lekabid, Grèce**

**Nous associons les acteurs du territoire à nos projets**

Nous offrons la possibilité aux riverains, aux collectivités locales, aux Sociétés d'Energie Mixte (SEM), collectivité territoriale, Sociétés Publiques Locales (SPL) de participer aux investissements de nos projets éoliens et photovoltaïques.

Nous travaillons aujourd'hui avec :

- les syndicats d'énergie : Energie 2B (Eure-en-Loir), Sydolia (Loire-Atlantique), SERGIIS (Vienne), West Energie (Charente), SEM 24 Périgord Energies (Dordogne)
- les collectivités : Communauté de communes du Pays Solesmois (Nord)

Depuis 2019, nous avons réalisé plus de 3 000 000 € de prêt participatif via des plateformes d'investissement.

**Notre partenariat avec la BANQUE DES TERRITOIRES**

Liés depuis 2013 par un partenariat de co-investissement, les deux acteurs franchissent une nouvelle étape afin de soutenir les fortes ambitions de JPEe et d'accélérer son activité.

JP Energie Environnement (JPEe), annonce l'ouverture de son capital à la Banque des Territoires à hauteur de 34%.

Cette démarche illustre l'engagement de la Banque des Territoires en faveur de la transition écologique et est le reflet d'une vision et de valeurs communes au service de la transformation énergétique des territoires en France.

**Nous réalisons des projets concertés et intégrés**

Dès la première phase de prospection, nous rencontrons toutes les parties prenantes de nos projets : riverains, élus, conseils municipaux, collectivités.

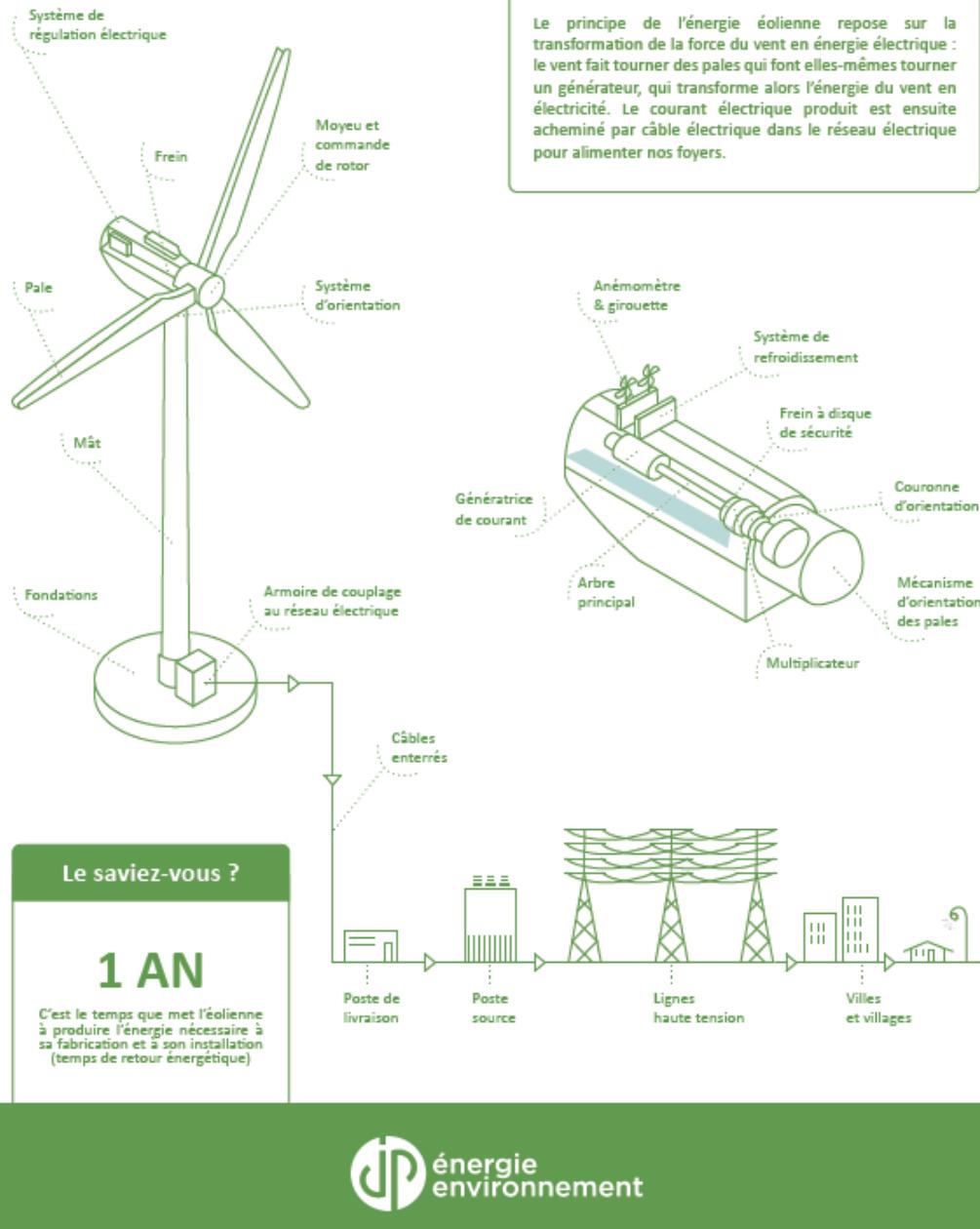
Nous identifions les besoins et les attentes en termes de communication et d'accompagnement.

Nous mettons en place des comités de suivi, des ateliers riverains, des permanences publiques et des lettres d'information.

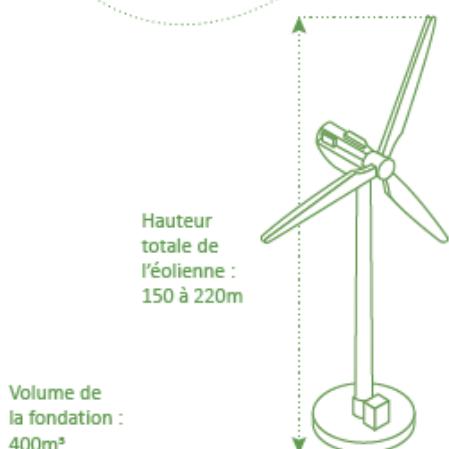
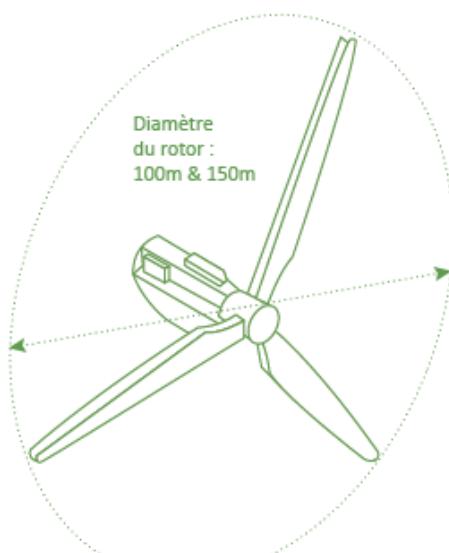
Pendant la construction, nous organisons des visites de chantier.

Lorsque nos parcs et centrales sont mis en service, nous restons en lien avec les communes d'accueil et publions des bilans annuels de production.

## LE FONCTIONNEMENT D'UNE ÉOLIENNE



## LES CARACTÉRISTIQUES D'UNE ÉOLIENNE



Surface de la plateforme : 2 000m² environ

### Les chiffres

Puissance installée : 2 à 5 MW

Vitesse de vent de démarrage : 10 à 15 km/h

Vitesse de vent optimale : 45 km/h

Vitesse de vent d'arrêt : 110 km/h

Durée de vie d'une éolienne : 20 à 30 ans

Emission de gaz à effet de serre en production : 0 g

Facteur de charge moyen : entre 25% et 40%

Couverture des besoins des ménages en électricité : l'équivalence de 3 700 personnes alimentées avec chauffage

Temps de retour énergétique : 12 mois

### Pourquoi les éoliennes ne tournent pas ?



Lorsque le vent est trop faible : les éoliennes ne démarrent pas avec un vent inférieur à 8 km/h.



Lorsque le vent est trop fort : les éoliennes se mettent en sécurité avec un vent supérieur à 90 km/h.



Si des systèmes de bridage sont activés (acoustique, protection des chiroptères et espèces avifaunes).

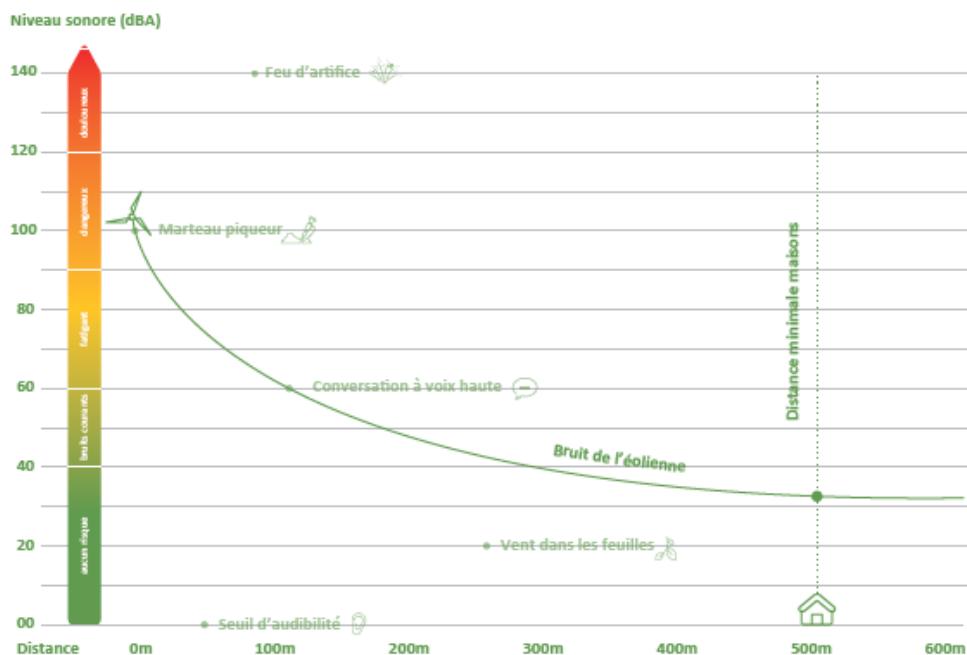


Lors d'opérations de maintenance et de réparation qui sont en cours sur les éoliennes.



Si des travaux de déploiement, de maintenance et de réparation des réseaux sont en cours.

## LES ÉTUDES ACOUSTIQUES



### Déroulement des études acoustiques

#### Mesures initiales

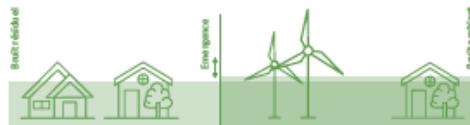
Des études acoustiques sont réalisées lors de l'étude d'impact grâce à des sonomètres placés chez les riverains autour de la zone du projet.

#### Simulations & bridage

Ces études orientent le choix des machines, de leur implantation et de leur bridage afin de respecter le code de l'environnement.

#### Mesures de conformité

Après la construction du parc éolien, une réception acoustique est effectuée afin de vérifier si les éoliennes respectent les niveaux indiqués dans l'étude d'impact. Si la mesure montre une différence alors un bridage sera mis en place.



Le code de l'environnement, sous l'arrêté ICPE du 26 août 2011, réglemente l'impact acoustique des éoliennes.

Lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35 dB, la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant ne doit pas dépasser 5 dB supplémentaires la journée et 3 dB la nuit. Si le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB, la mesure ne s'applique pas.

